

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francis Chiasson

<https://www.cadre21.org/membres/3c79e1e59c8941ac1b16aa86>

Date d'obtention : 2021-06-02 17:25:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours suivre les étapes du protocole en lien avec le sexto via la personne qui décide de consulter l'intervenant. Si la demande vient d'une tierce personne (parents, policier, etc.) il n'y a pas réellement de client donc référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Parfois, les situations sont floues.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'un parent téléphone pour un élève, il faut attendre que ce soit l'élève qui vienne nous voir parce qu'il a un malaise face à une situation vécue.